

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

France TUTELLE est un organisme de formation, immatriculé sous le SIRET n° 822 984 431 00020 et dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 930 608 07 706 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la responsabilité de Monsieur Jacques DELESTRE, Président.

France TUTELLE est certifié QUALIOPI sous le numéro QUA006923 et référencé DATA Dock sous le numéro n° 0001894.

Les formateurs de France TUTELLE interviennent directement dans les locaux des entreprises ou associations clientes.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par France Tutelle. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes. Il est consultable sur le site France TUTELLE.

**Personnes assujetties :** Le présent règlement s'applique à tous les participants des formations organisées par France TUTELLE. Chaque participant reçoit par courriel un exemplaire du règlement intérieur et est censé accepter les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation dispensée par France TUTELLE.

**Conditions générales :** Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

**Règles générales d'hygiène et de sécurité :** Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier.

**Consigne d'incendie :** Toute personne présente dans les locaux s'engage à respecter les consignes de sécurité en matière d'incendie.

**Horaires - Absences et retards :** Une salle de formation est affectée pour des horaires déterminés. Les horaires de la formation sont précisés dans le programme adressé aux participants par courriel. Les participants sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les participants doivent avertir le formateur.
- Lorsque les participants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires prises en charge par l'entreprise.
- Par ailleurs, les participants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence pour chaque demi-journée.

**Discipline, tenue et comportement :** Les participants sont invités à se présenter à la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation et dans l'ensemble des locaux.

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjournier en état d'ivresse dans la salle de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est demandé de ne pas téléphoner ou de recevoir des appels dans les salles de formation sans autorisation des formateurs.

**Sanction :** Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité. En cas de problème grave, l'organisme France TUTELLE peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires : Rappel à l'ordre - Exclusion temporaire - Exclusion définitive.

Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications. Si la formation se déroule au sein d'une entreprise cliente, le contact référent de la formation sera informé avant toute action.

**Procédure disciplinaire :** Selon les dispositions des articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du Travail, le stage est mis en place sous la responsabilité de l'organisme de formation France TUTELLE. La préparation, la mise en œuvre et la coordination entre les différents partenaires (participants, animateur et entreprise) sont placées sous l'autorité du responsable de formation.

France TUTELLE assure la liaison administrative avec les participants et les différents organismes (Entreprises, OPCO...).

Les documents utiles à la formation sont adressés électroniquement par courriel aux participants en amont ou en aval de la formation. La législation interdit la duplication des logiciels, vidéos ou autres supports pédagogiques sans autorisation. En cas de non-respect, la responsabilité du participant ou du client sera engagée.

**Entrée en application :** Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 31 janvier 2024.

**Mouans Sartoux,**  
**Le 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
**Jacques DELESTRE**  
**Président**

